

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc
RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie
LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-
Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
14 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.4. Taux d'imposition pour l'année 2023

Madame Caroline MULLER présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2022. Cette stabilité résulte d'une hypothèse budgétaire prudente au vu du contexte économique.

Sur avis de la Commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 1,5 %, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,47 %
- Taxe foncière bâti : 29,14 %,
- Taxe foncière non bâti : 61,54 %,

Madame Brigitte OSTERTAG s'interroge sur la nécessité d'augmenter les taux en sachant que les bases sont déjà revalorisées de 7%.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 13 voix pour, 2 voix contre (Mmes OSTERTAG Brigitte et Sabrina REISS) :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 13,47 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,14 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,54 %
- **charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BRUEBACH le 11 avril 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

